RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2022-2023
RESTAURANT SCOLAIRE ANDOUILLÉ

La ville d'Andouillé met à disposition un service de restauration scolaire afin que tous les enfants scolarisés dans les écoles au sein de la commune puissent se restaurer le midi.

La restauration scolaire municipale est placée sous la responsabilité de la commune d'Andouillé de 11h45 à 13h45 du lundi au vendredi et de 11h45 à 13h00 les mercredis.

La fréquentation du restaurant scolaire est soumise à inscription préalable et au paiement du repas.

En 2022, Le prix du repas est fixé à 3.90€
(4.45€ pour les familles hors commune).

INSCRIPTIONS/ANNULATIONS

Rendez-vous sur le site Internet de la commune
www.ville-andouille.fr, **rubrique Portail Citoyen.**
ou

TEL : 02 43 69 72 72

MAIL : enfance-jeunesse@andouille53.fr

REPAS DU MARDI AU VENDREDI :
- INSCRIPTION LA VEILLE AVANT 12H

POUR LES REPAS DU LUNDI MIDI,
- INSCRIPTION LE VENDREDI AVANT 12H

Mercredi :
L'inscription se fait les dimanches

Jours fériés :
L'inscription se fait la veille (jour ouvré) du jour férié

En dehors des délais mentionnés au-dessus, les repas seront facturés sauf sur présentation d'un certificat médical fourni dans les deux jours.

Si vous oubliez d'inscrire votre enfant au repas, celui- ci sera facturé double.

PAIEMENTS

- Par carte bancaire sur le portail citoyen
- Espèces ou chèques à déposer à la mairie

L'usager s'engage à alimenter son compte sur le Portail Citoyen. Si celui-ci se retrouve en négatif, l'usager devra s'acquitter du titre auprès du Trésor Public.

TRAJETS ÉCOLES-SELF

Nos agents se chargent de récupérer les enfants inscrits à la restauration directement dans les écoles afin de les conduire au self qui se trouve à l'espace périscolaire de la Daumerie.

L'enfant doit avoir une attitude convenable durant le transport à pied. Si les agents constatent que l'enfant, à plusieurs reprises, fait preuve d'insécurité envers lui-même et ses camarades, une sanction pourra être mise en place par nos services.

Nous recommandons aux parents de veiller à ce que les enfants aient une tenue adaptée à la météo, lors des trajets.

SANCTIONS POUR NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

Tout enfant ne respectant pas le règlement et ayant une attitude incorrecte (violence, insolence, insulte envers le personnel et les autres enfants, détérioration du matériel, mise en danger sur le trajet, tentative de fugue, bagarre etc.) fera l'objet d'un rapport qui sera transmis à l'élu en charge du service.

Dans le cas où l'enfant ne prend pas en compte les remarques, un courrier sera adressé aux représentants légaux pour un entretien avec l'élu référent et le Maire.

En cas de non-respect du règlement, la municipalité peut décider d'interdire l'accès au restaurant scolaire temporairement ou bien définitivement.

PERSONNEL ENCADRANT

Le personnel encadrant est présent durant le temps méridien afin d'accompagner les enfants dans l'apprentissage de leur vie sociale et nutritive.

Il veille :

- à la sécurité de l'enfant sur les trajets et sur le temps de récréation ;
- à la bonne rotation et déplacement dans le self ;
- à aider les plus petits lors des repas ;
- à la bonne attitude à table (langage, comportement) ;
- au niveau sonore ;
- à ne pas gaspiller la nourriture et à la respecter ;
- à la découverte des nouveaux aliments ;

Il n'est pas question de forcer les enfants à manger mais de les inciter à goûter et veiller à ce qu'il mange un minimum.

Le personnel se doit d'être respectueux vis-à-vis des enfants tant par son attitude que par son langage. **Il doit être également respecté par les enfants.**

PRISE MÉDICAMENTEUSE

La prise de médicaments n'est pas autorisée dans le cadre de la restauration sauf sur présentation d'une ordonnance datée et signée par le médecin précisant les modalités de prise médicamenteuse : noms, prénoms de l'enfant, sa date de naissance, son poids, la posologie précise ainsi que le mode d'administration du médicament.

Le personnel assurant l'encadrement des enfants n'est pas autorisé, sauf en dehors d'un Projet Accueil Individualisé (PAI) à pratiquer des soins particuliers.

LES MENUS

Les menus et les repas sont préparés par le collège des 7 fontaines à Andouillé, et transféré vers le restaurant scolaire dans la matinée.

Si votre enfant présente une allergie, une intolérance ou une maladie chronique qui nécessite une prise en charge, celle-ci ne pourra être possible qu'à partir de la signature d'un PAI entre les parents, la collectivité, le médecin scolaire ou médecin traitant de l'enfant